

Accueil extra-scolaire : Règlement d'Ordre Intérieur /ROI CESP2 ATL

1. Public visé

L « Accueil Temps Libre » est organisé pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans fréquentant le Centre Educatif Saint-Pierre 2, établissement fondamental en immersion de la rue de Tournai et de la rue du Bois.

2. Les personnes qui encadrent vos enfants

À la rue du bois, implantation maternelle, 069 66 96 21
Madame Sylvie Paulet
Madame Aurore Duvinage
Madame Lelas Mahrouka

À la rue de Tournai, implantation primaire :
Madame Nathalie Vigin 0494 54 33 53
Monsieur Benoît Senelle - 0467 05 56 40

Responsable de projet : Sylvie Bogaert, directrice – 069.66.96.26 ou 0497 49 19 35

3. Principes généraux

Les accueillants accomplissent leur travail dans les conditions et dans le respect des dispositions définies par le décret du 03 juillet 2003 et suivant le code de qualité arrêté par le gouvernement. L'Accueil Temps Libre tend à développer une vie sociale et harmonieuse sur des relations de convivialité, d'ouverture et de respect mutuel. Il est avant tout un lieu de ressourcement pour les enfants et un lieu d'ancrage de confiance pour les familles.

Les personnes qui confient les enfants prennent connaissance des documents suivants dès le premier jour de présence de leur enfant : le Projet Pédagogique d'accueil et le règlement d'ordre intérieur. Le ROI se trouve dans le journal de classe des primaires et/ou dans le carnet ROI de l'établissement. Les deux documents sont aussi sur notre site « cesp2.weebly.com » dans l'onglet ATL.

4. Horaire de l'accueil extra-scolaire

Du lundi au vendredi :

- Le matin à partir de 7h15
- Le soir jusque 17h30
- Le mercredi jusqu'à 12h30

L'accueil est inaccessible en dehors de ces heures, durant les congés scolaires, les grandes vacances et les journées pédagogiques.

5. Les modalités financières

L'accueil du matin ainsi que celui du mercredi jusque 12h30 sont gratuits.
L'accueil du soir est payant à partir de 16h00.

Les périodes d'accueil extra-scolaire sont comptabilisées par ½ heure.

Le montant d'1/2 heure de garde s'élève à 0,75 €.

Les ½ heures entamées sont comptabilisées et facturées en fin de mois.

Une indemnité de 5 euros par quart d'heure entamé sera réclamée en cas de retard non signalé et sans justification valable.

L'établissement délivrera une attestation fiscale reprenant les frais de l'accueil extra-scolaire au 1^{er} responsable légal de l'enfant indiqué sur la fiche de renseignements.

6. Les modalités d'inscription

L'enfant accueilli au sein de l'« Accueil temps Libre » ne doit pas être inscrit au préalable. Une fiche de renseignements (« Contrôle de renseignements ») est complétée par les parents en début d'année. Ces derniers s'engagent à prévenir de tout changement quant aux informations reprises sur cette fiche, comme par exemple, un changement d'adresse, de numéro de téléphone ou des modifications dans la situation familiale. Ils y indiquent également les personnes autorisées à venir rechercher leur enfant.

7. Mesures prises en matière de santé et de sécurité

Les accueillants ne pourront pas administrer des médicaments sauf dans les cas exceptionnels avec une attestation du médecin.

Une farde est mise à disposition des accueillants, elle contient :

- Les coordonnées des personnes qui confient les enfants ;
- Les informations concernant la santé de l'enfant utiles à l'accueil (données médicales, allergies éventuelles) ;
- Les documents d'assurance.

En cas d'accident léger, l'accueillant (e) dispose d'une trousse de secours. Lorsqu'un accident survient, l'accueillant(e) dispose d'un téléphone et pourra avertir la personne légalement responsable. Au besoin, une déclaration d'accident pourra être complétée. En cas de soucis, les accueillants peuvent joindre à toute heure la direction, chef du projet.

Les responsables de l'ATL sont, tout comme tous les membres du personnel de l'établissement, soumis aux règles relatives à la confidentialité (RGPD).

8. Accessibilité

- L'accueil du matin : Pour les enfants de maternelle, dans le grand hall. Pour les enfants du primaire, au réfectoire repas complet, à gauche dans la cour. Les parents vont déposer leur enfant directement auprès de l'accueillant responsable et communiquent avec lui au besoin.
- L'accueil du soir : De 15h25 jusqu'à 16h00, les enseignantes garantissent la surveillance ATL en général par des jeux libres à l'extérieur.
- A partir de 16h00 : Les enfants de maternelles sont regroupés au réfectoire ou dans la cour où diverses activités sont à leur disposition : jeux, jeux de société, activités extérieures (vélo, modules de psychomotricité, partage de la collation participation à une activité culinaire, ...)

Les enfants de primaire sont divisés en deux groupes, les plus petits, sous la responsabilité de Monsieur Benoît Senelle et les plus grands avec Madame Nathalie Vigin. Ils peuvent bénéficier de différents jeux, peuvent s'organiser en petits groupes, dessiner, créer, lire, jouer à l'extérieur (quand le temps le permet), participer au partage ou à la création d'une collation, parfois réaliser des bricolages par exemple pour décorer l'établissement (Halloween, Noël, Pâques, ...). Aussi, ils peuvent effectuer leurs devoirs de façon libre. Les enfants qui effectuent leurs devoirs restent dans le même local. En aucun cas l'agent ATL n'est responsable des devoirs ou des leçons de l'enfant.

De l'eau et, en général, des fruits sont mis gratuitement à la disposition des enfants.

Une collation ou du jus peuvent être achetés au prix de 50 cents et la somme est facturée en fin de mois.

La participation à l'ATL est libre en fonction des besoins et des demandes des parents.

9. Retour de l'enfant

Les parents qui viennent reprendre leur(s) enfant(s) doivent prévenir l'accueillante du départ de l'enfant. En cas de retard occasionnel, nous demandons impérativement aux parents de téléphoner pour prévenir que l'enfant ne pourra être repris à l'heure de fermeture. Merci de vous référer aux numéros de téléphone communiqués pour les deux implantations.

Les parents sont tenus de respecter l'heure de fermeture. En cas de retards répétés malgré nos interpellations auprès de la famille, l'accès de l'enfant à l'accueil temps libre organisé par le Centre Educatif Saint- Pierre 2 pourrait être remis en question.

Tout enfant non repris à la fin de l'accueil extra-scolaire pourra être confié à un agent de police comme le prévoit la loi.

10. Les règles de vie en groupe

Le règlement de l'Accueil Temps Libre (discipline, respect des personnes, du matériel...) se réfère aux quatre règles de base en vue de pouvoir passer des moments sereins, dans la joie et dans le respect de tous.

- Je ne peux jamais quitter l'établissement sans autorisation.
- Je ne peux jamais employer la violence physique.
- Je suis poli avec les adultes, avec les autres enfants.
- Je ne peux jamais voler ni abimer le matériel.

Il est important, chers parents, d'accorder du respect aux accueillants qui sont des personnes relais entre l'établissement et les familles. Nous insistons sur le fait que l'accueil temps libre est aussi un maillon entre la maison et l'établissement, il est souvent, le premier lieu d'accueil de l'enfant le matin et parfois le dernier le soir. Les enfants doivent s'y sentir en confiance.

Aussi, une charte des « bonnes idées des enfants pour bien vivre ensemble » est établie avec les accueillants.

11. Assurances.

Tous les enfants sont assurés contre les accidents corporels et sur le chemin de l'établissement pourvu que celui-ci soit le plus direct et effectué dans les temps voulus. Chaque accident doit faire l'objet d'une déclaration sur le formulaire adéquat délivré par l'établissement.

Signatures des parents pour ce règlement d'ordre intérieur :

Date :

Pour accord,